



**Procès-verbal
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 26 Juin 2023**

L' an deux mil vingt trois et le vingt six Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : BERNARD Chantal, BRIFFAULT Anaïs, CHARTIER Sylvie, OSTER Béatrice, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, MARTINAUD Geoffrey, PIGNON Jean-Francis, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien

Absent(s) : Mmes : AUBERT Isabelle, THIBOUS Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BREBION Patrice à M. LEONARD Jérôme

Excusé(s) : Mme VENTUJOL Maryline

Mme OSTER Béatrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 19 Juin 2023

Date d'affichage : 20 Juin 2023

SOMMAIRE

- **INSTALLATION M. MARTINAUD Geoffroy, conseiller municipal**
- **APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 12 05 2023**
- **COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION**

- **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023 - 2024**
- **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023 - 2024**
- **FINANCES - DM N°1 COMMUNE**
- **FINANCES - DM N°2 COMMUNE**
- **VOIRIE - MODIFICATION BASE ADRESSES**
- **EHPAD BODIN - FUSION Crapez - Bodin**
- **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**
- **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2023**
- **SUBVENTION CCAS COMMUNAL**
- **RESEAU CHALEUR - Présentation RAD 2022**
- **SARTHE HABITAT - CRACL**
- **VENTE EPAREUSE FERRI**
- **AQUAGYM - Remboursement Mme LAGERIE**
- **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AAP FEDER - REHABILITATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

**COMPLEXE BELLEVILLE
- DÉCISIONS DU MAIRE**

xxxxxxxx

Réf : D2023-038 - Objet : INSTALLATION M. MARTINAUD Geoffroy, conseiller municipal

Mme Caroline RENARD, élue sur la liste « Poursuivre ensemble » a fait part de sa démission le 8 juin 2023.

En application de l'article L2121-4 du CGCT, Madame la Sous-Préfète a été informée de cette situation le 9 juin 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

M. Geoffroy MARTINAUD est donc appelé à remplacer Mme Caroline RENARD au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence (annexe ci-jointe).

Le conseil municipal,

Prend acte de la démission de Mme Caroline RENARD et de l'installation de Monsieur Geoffroy MARTINAUD en qualité de conseiller municipal.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2023-039 - Objet : APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 12 05 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023, transmis par mail le 6 juin 2023 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2023-040 - Objet : COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Suite au départ de Mme RENARD Caroline et à l'installation de Mr MARTINAUD Geoffroy, il convient de modifier les commissions communales.

Les commissions communales sont ainsi composées à compter de ce jour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Nom des Commissions	MEMBRES
<p align="center"><u>SPORTS – TOURISME- PISCINE</u></p>	<p>CHARTIER Sylvie, adjointe déléguée</p> <p>PIGNON Jean-Francis</p> <p>LECLERC Jean-Yves</p> <p>BERNARD Chantal</p> <p>MARÉCHAL Claude</p> <p>GUET Patrick</p> <p>OSTER Béatrice</p> <p>ROLLAND Nelly</p>
<p align="center"><u>BIBLIOTHEQUE</u></p>	<p>BRIFFAULT Anaïs, adjointe déléguée</p> <p>OSTER Béatrice</p> <p>CHARTIER Sylvie</p> <p>AUBERT Isabelle</p> <p>MARTINAUD Geoffroy</p>
<p align="center"><u>COMMUNICATION (petit journal – site web)</u></p>	<p>CHARTIER Sylvie, adjointe déléguée</p> <p>PIGNON Jean-Francis</p> <p>AUBERT Isabelle</p> <p>LÉONARD Jérôme</p> <p>BRIFFAULT Anaïs</p> <p>BREBION Patrice</p> <p>PLOUSEAU François</p>
<p align="center"><u>VOIRIE – URBANISME – ASSAINISSEMENT - DSP</u></p>	<p>LÉONARD Jérôme, adjoint délégué</p> <p>PLOUSEAU François</p> <p>LECLERC Jean-Yves</p> <p>BARRIER Alain</p> <p>BREBION Patrice</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

<p align="center"><u>PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS</u></p>	<p>LÉONARD Jérôme, adjoint délégué</p> <p>RICORDEAU Sébastien</p> <p>CHARTIER Sylvie</p> <p>BARRIER Alain</p> <p>GUET Patrick</p> <p>MARTINAUD Geoffroy</p>
<p align="center"><u>AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE - MENUS</u></p>	<p>BRIFFAULT Anaïs, adjointe déléguée</p> <p>OSTER Béatrice</p> <p>THIBOUS Françoise</p> <p>BERNARD Chantal</p> <p>AUBERT Isabelle</p> <p>MARTINAUD Geoffroy</p>
<p align="center"><u>ANIMATIONS</u></p>	<p>BREBION Patrice, adjoint délégué</p> <p>ROLLAND Nelly</p> <p>GUET Patrick</p> <p>AUBERT Isabelle</p> <p>BARRIER Alain</p> <p>BERNARD Chantal</p> <p>MARTINAUD Geoffroy</p>
<p align="center"><u>RÉGIE INTERNE – EMBELLISSEMENT COMMUNAL</u></p>	<p>BREBION Patrice, adjoint délégué</p> <p>MARÉCHAL Claude</p> <p>BARRIER Alain</p> <p>PLOUSEAU François</p> <p>LÉONARD Jérôme</p>
<p align="center"><u>FINANCES - SUBVENTIONS</u></p>	<p>BREBION Patrice, adjoint délégué</p> <p>CHARTIER Sylvie</p> <p>BRIFFAULT Anaïs</p> <p>LÉONARD Jérôme</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

	PLOUSEAU François PIGNON Jean-Francis LECLERC Jean-Yves RICORDEAU Sébastien VENTUJOL Maryline THIBOUS Françoise
<u>BATIMENTS – GÉNIE CIVIL - ACCESSIBILITÉ</u>	PLOUSEAU François, adjoint délégué LÉONARD Jérôme VENTUJOL Maryline RICORDEAU Sébastien AUBERT Isabelle BARRIER Alain BREBION Patrice LECLERC Jean-Yves
<u>DÉVELOPPEMENT COMMUNAL ET DURABLE</u>	PLOUSEAU François, adjoint délégué LÉONARD Jérôme RICORDEAU Sébastien ROLLAND Nelly CHARTIER Sylvie MARTINAUD Geoffroy

Nom des Commissions	MEMBRES
<u>COMMISSION APPEL OFRRES (CAO)</u>	Titulaires LÉONARD Jérôme RICORDEAU Sébastien PLOUSEAU François Suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

	<p>LECLERC Jean-Yves BREBION Patrice AUBERT Isabelle</p>
<p><u>DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC (DSP)</u></p>	<p>Titulaires LÉONARD Jérôme LECLERC Jean-Yves BREBION Patrice Suppléants PLOUSEAU François AUBERT Isabelle RICORDEAU Sébastien</p>
<p><u>REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS</u></p>	<p>LÉONARD Jérôme</p>
<p><u>DÉLÉGUÉS EHPAD MARIE-LOUISE BODIN</u></p>	<p>LÉONARD Jérôme THIBOUS Françoise</p>
<p><u>REPRÉSENTANT ATESART</u></p>	<p>DUPUIS Pascal</p>
<p><u>REPRÉSENTANT CONSEIL D'ÉCOLE</u></p>	<p>BRIFFAULT Anaïs</p>
	<p>Elus par le conseil municipal VENTUJOL Maryline ROLLAND Nelly BRIFFAULT Anaïs AUBERT Isabelle THIBOUS Françoise</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

<p><u>MEMBRES CCAS</u></p>	<p>MARTINAUD Geoffroy</p> <p>Nommés par le Maire</p> <p>PRIOUX Eliane</p> <p>JOUET Jocelyne</p> <p>CISSÉ Clarisse</p> <p>LOISEAU Jacky</p> <p>BINET Robert</p> <p>RICHERT Didier</p>
<p><u>DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DEFENSE</u></p>	<p>MARÉCHAL Claude</p>
<p><u>DÉLÉGUÉ ÉLU CNAS</u></p>	<p>CHARTIER Sylvie</p>
<p><u>MEMBRES COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS SARTHE HABITAT</u></p>	<p>Titulaire</p> <p>VENTUJOL Maryline</p> <p>Suppléante</p> <p>AUBERT Isabelle</p>

Le conseil municipal **PREND ACTE** des nouvelles compositions des commissions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2023-041 - Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023 - 2024

Mr le Maire rappelle qu'une hausse de 4% a été appliquée au 1^{er} octobre 2022. Les factures de notre prestataire sont indexées sur l'inflation et subissent une hausse trimestrielle. Il est précisé que la participation des familles ne couvrent qu'une partie du coût du repas et des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de restauration scolaire
- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2023

	2022 - 2023	2023 - 2024
Repas enfant Lucéen	3,49 €	3,55 €
Repas enfant hors commune	3,71 €	3,80 €
Repas adulte	4,88 €	5,00 €

Ces informations seront transmises aux familles et affichées aux entrées des écoles.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-042 - Objet : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023 - 2024

Mr le Maire rappelle les tarifs adoptés à compter du 1^{er} octobre 2022.

Quotient familial		Tarif horaire par enfant et par heure de garde	Tarif horaire déduction faite de la PSO
QF1	Inférieur à 7 307 €	2,25 € soit le ¼ heure = 0,5625 € (arrondi à 0,56 €)	1,76 € soit le ¼ heure = 0,44 €
QF2	Supérieur, ou égal, à 7 307 € et inférieur à 11 673 €	2,43 € soit le ¼ heure = 0,6084 € (arrondi à 0,61 €)	1,94 € soit le ¼ heure = 0,485 € (arrondi à 0,49 €)
QF3	Supérieur, ou égal, à 11 673 €	2,61 € soit le ¼ heure = 0,6525 € (arrondi à 0,65 €)	2,11 € soit le ¼ heure = 0,527 € (arrondi à 0,53 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire
- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023 - 2024

Ces informations seront transmises aux familles et affichées aux entrées des écoles.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Réf : D2023-043 - Objet : FINANCES - DM N°1 COMMUNE

La commune a perçu au titre du solde – garantie de recettes 2021 la somme de 9050,00 € (filet de sécurité – article 74 de la loi de finances rectificative pour 2021). Par courrier du 26 décembre 2022, la préfecture nous a informé que la commune ne remplissait pas les conditions pour le maintien de cette aide financière et que par conséquent, elle devait restituer l'avance perçue.

Cette somme a été inscrite au budget au chapitre 014 compte 7498. La trésorerie de Montval sur Loir a indiqué que cette somme serait déduite de nos dotations versées par l'État.

Il convient de modifier le budget comme suit :

ARTICLE	BP 2023	DM n°1	TOTAL
Section de fonctionnement			
Chapitre 014 c/ 7498 autres versements	9 050,00 €	- 9 050,00 €	0,00 €
Chapitre 67 c/ 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	-	+ 9 050,00 €	9 050,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-044 - Objet : FINANCES - DM N°2 COMMUNE

La nomenclature M57 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. L'assemblée a la possibilité d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits au chapitre, dans une limite de 7,5% maximum, sans saisir le conseil municipal. Lors du vote du budget 2023, cette autorisation n'a pas été formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal à émettre des virements de crédits, dans la limite de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Réf : D2023-045 - Objet : VOIRIE - MODIFICATION BASE ADRESSES

Par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal a adopté un fichier officiel d'adressage pour la commune du Grand-Lucé. Suite à différentes demandes de construction et d'aménagement, il convient de modifier certaines numérotations et ainsi d'abroger la délibération citée ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n° D2023-026 en date du 5 avril 2023
- **ADOpte** le fichier adresses ci-joint comme étant le fichier officiel de la commune du Grand-Lucé, à compter de ce jour.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D2023-046 - Objet : EHPAD BODIN - FUSION Crapez - Bodin

Après avoir entendu Monsieur DUPUIS Pascal, Maire, qui a présenté aux membres du Conseil Municipal le positionnement adopté par l'Agence Régionale de Santé Pays de ma Moire et par le Conseil Départemental de la Sarthe concernant l'opération de fusion-crétion des EHPAD « Marie-Louise Bodin et Alain et Jean Crapez » et sur la nécessité préalable de créer un établissement public intercommunal social médico-social (EPISMS) en application des articles L. 315-2 et R. 315-1 du Code de l'action sociale et des familles, de supprimer les établissements sociaux médico-sociaux du Grand-Lucé et de Parigné-L'Evêque gestionnaires des EHPAD Marie-Louise Bodin et Alain et Jean Crapez dans le cadre des opérations de fusion-crétion de l'EPISMS Bodin Crapez et de cession d'autorisation de fonctionner de ces activités médico-sociales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L. 315-12 ;

VU le projet de protocole de fusion-crétion de l'EPISMS BODIN CRAPEZ et de cession d'autorisation ;

VU l'avis rendu par le CSE ;

VU l'avis rendu par le conseil de la vie sociale ;

VU l'avis de Directeur Général de l'ARS et du président du Conseil Départemental ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création au 1^{er} janvier 2024, d'un EHPAD public autonome intercommunal social et médico-social dénommé « Bodin Crapez », par fusion de l'EHPAD BODIN et de l'EHPAD CRAPEZ.

Le siège du nouvel EPISMS est situé au 9 Rue Fernand Crapez 72250 Parigné-L'Evêque

- Le nouvel établissement aura pour mission de gérer l'activité médico-sociale regroupant les capacités d'accueil de 142 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, des EHPAD Marie-Louise Bodin et Alain et Jean Crapez, avec maintien des 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201433-20230823-D2023-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 24/08/2023

sites au Grand-Lucé, 17 rue de la Borde 72150 LE GRAND-LUCÉ et Parigné-L'Evêque, 9 rue Fernand Crapez 72250 PARIGNÉ-L'EVÊQUE.

La fusion s'opèrera selon les conditions et modalités définies par le protocole de fusion création de l'EPISMS BODIN CRAPEZ et de cession d'autorisation qui a été joint à la convocation des membres du conseil municipal.

- En conséquence, la suppression de l'EHPAD Marie-Louise Bodin en application de l'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD de Le Grand-Lucé comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD sont transférés au nouvel établissement intercommunal social médico-social issu de la fusion.
- Que l'établissement public intercommunal social médico-social créé se substituera de plein droit à l'EHPAD communal de Le Grand-Lucé.

AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS À :

Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-047 - Objet : CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Mme CHARTIER Sylvie expose le projet.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec les Lucéens et Lucéennes, notamment les plus jeunes.

À l'image d'un Conseil Municipal adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune rend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

La charte du Conseil Municipal des Jeunes, ci-annexée, précise le rôle et l'objectif de cette instance.

VU la Convention internationale des droits de l'enfant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L2143-2 et suivants**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;

- **ACTE** la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes »
- **VALIDE** les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Jeunes » telles qu'annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal Jeunes »

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Mr PLOUSEAU François : Le conseil municipal a vocation à être une instance "politique, décisionnelle" alors que le centre social a une vocation d'action sociale. Est-ce nécessaire de nommer un référent "animateur jeunesse" dans la charte ?

Le centre social pourra être consulté en fonction des projets et des besoins du CMJ. Après divers échanges entre élus, il est décidé de modifier ce point.

Réf : D2023-048 - Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2023

Mr le Maire expose :

Selon l'article L. 113-2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant ».

En l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement. Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public. Cette compétence revient au maire.

Selon l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Afin de pouvoir délivrer des autorisations pour l'installation des terrasses, il convient de définir auparavant le tarif applicable à l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 1 € par m² pour les terrasses des commerces à vocation de bar, restaurant
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 1 € par m² pour le déballage de fleurs ;
- **DIT** que les arrêtés seront pris pour une validité jusqu'au 31 décembre de l'année
- **CHARGE** Mr le Maire, ou son représentant, d'appliquer ces nouvelles dispositions

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-049 - Objet : SUBVENTION CCAS COMMUNAL

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses,

Il convient de verser au CCAS une subvention communale lui permettant de couvrir toutes ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € AU CCAS de la commune du Grand-Lucé

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-050 - Objet : RESEAU CHALEUR - Présentation RAD 2022

Jérôme LÉONARD présente le rapport d'activité 2022 du réseau chaleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication du rapport annuel 2022.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022
- **PRÉCISE** qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-051 - Objet : SARTHE HABITAT - CRACL

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'habitation « lotissement de Belleville » et conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée avec Sarthe Habitat le 2 mars 2011, il est produit chaque année civile un Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL). Ce CRACL a été approuvé par le conseil d'administration Sarthe Habitat le 22 mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le document intitulé « l'échéancier réalisé au 31 décembre 2022 » et de prendre connaissance de la projection à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échéancier de réalisation au 31 décembre 2022,
- **PREND ACTE** qu'à cette date 1 lot reste à vendre,
- **PREND CONNAISSANCE** de la projection à venir, soit de 2023 à 2024 et au-delà

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Émis le 2023-08-23 10:02:23

Mr PLOUSEAU François n'a pas pris part au vote

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-052 - Objet : VENTE EPAREUSE FERRI

L'épareuse FERRI acquise en septembre 2020 auprès de la société Equip Jardin n'est pas adaptée à l'utilisation des agents du service technique. Le matériel a donc été mis en vente afin d'en acheter un plus maniable et moins complexe à l'utilisation.

Une offre a été reçue au prix de 9 500,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'un montant supérieur à 4 600,00 € donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'offre de Mr COUTURIER Jérôme demeurant 1 Rue du parc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'acquisition du matériel de marque FERRI T250 A TME60 au prix de 9 500,00 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de l'aliénation du bien mobilier FERRI T250 A TME60 au prix de 9 500,00 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant légal à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien.
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2023

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-053 - Objet : AQUAGYM - Remboursement Mme LAGERIE

Suite à des soucis de santé (certificat médical à l'appui), Mme LAGERIE n'a pu assister aux séances d'aquagym. Son inscription avait été validée et le règlement encaissé en septembre 2022. Sa place a pu être attribuée à une autre personne, elle demande donc le remboursement de son adhésion d'un montant de 145,00 €.

Conformément au règlement de l'activité aquagym, un remboursement peut être accepté sur présentation d'un justificatif médical.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** le remboursement de l'adhésion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Cette décision sera transmise au service comptabilité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-054 - Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AAP FEDER - REHABILITATION COMPLEXE BELLEVILLE

La commune du Grand-Lucé s'engage dans la réhabilitation du Complexe Belleville composé du Centre Social et de la Salle Polyvalente. Le Centre social est composé de bureaux pour l'accueil, l'échange et les permanences et accueille la médecine du travail et la Protection de Maternité Infantile. Le Centre Social est également labellisé « Maison des Services ». La commune souhaite réaliser des travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité des personnes à mobilités réduite et de sécurité incendie, de rénovation énergétique et de réfection des locaux existants afin d'adapter le bâtiment aux nouveaux besoins des usagers du Centre Social. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet est susceptible d'être éligible à l'Appel à projet FEDER. La subvention sollicitée est d'un montant de 209 350 €.

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Travaux	1 437 000,00 €	DETR 2023	350 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	CAF	123 000,00 €
		Fonds Vert	228 150,00 €
		Région	150 000,00 €
		FEDER	209 350,00 €
		Autofinancement	454 500,00 €
Total	1 515 000,00 €	Total	1 515 000,00 €

Après délibération le conseil municipal adopte le projet précité, décide de déposer une demande au titre du FEDER et arrête les modalités de financement présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de l'AAP FEDER ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2023-055 - Objet : DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération n° 2022-022 du 25 mai 2020,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/08/2023

Numéro	Date	Objet
D002-2023	22/05/2023	Acquisition balayeuse HAKO CITYMASTER 1650 pour un montant de 106 325,56 € HT – Emprunt Crédit Mutuel 127 590,67 € sur 4 ans, taux fixe 3,85 %
D003-2023	02/06/2023	Attribution Marché Public Global de Performance Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES Rue des Fougères – ZA La Forêt 72470 CHAMPAGNÉ Montant : 421 308,08 € HT pour la durée du marché

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

1) POINTS SUR LES COMMISSIONS

- **Sylvie CHARTIER :**

- Challenge inter-asso : bilan positif, 2 nouvelles asso ont participé

Gagnants : centre social ; Gagnants enfants : gymnastique Lucéenne ; l'EHPAD 3^{ème} du classement / ambiance sympathique, moins de public malgré la publicité qui a été faite.

Prochain challenge 1^{er} juin 2024

- Semaine bleue : 2 au 6 octobre 2023 ; le programme est en cours de validation
- Espace fitness et jeux a été mis en accès au public, la prochaine pyramide ne sera pas installée avant septembre
- Terrain de tennis extérieur = les travaux sont terminés

Sébastien RICORDEAU rapporte une demande du club = est-ce possible de remettre un terrain à l'intérieur du gymnase ? - il faut aller voir sur place si les équipements sont encore disponibles.

- La mairie a été sollicitée par la fédération de Judo dans la cadre du programme « 1000 Dojos solidaires » => subvention pour la mise à disposition et l'aménagement d'un équipement sur des bâtiments existants ; avec la participation de l' ANS.
- Projet sur les tribunes su stade = le collège va mener un projet avec l'enseignante d'arts plastiques, à la rentrée de septembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

07244720488520902000066DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

- Le centre social souhaite faire un projet de création de silhouettes sportives, les positionner à l'entrée de ville rue de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des JO 2024.
- Sylvie CHARTIER demande où en est le devis pour la réparation du toit de la toiture : l'entreprise s'est déplacée, on est dans l'attente du mail.
- Terrain de boules des Farineaux = permis de construire de l'ombrière accepté à condition d'avoir 3 faces de fermées (demande de la DDT) => cela ne paraît pas opportun.

Pascal informe qu'une demande d'étude de projet a été faite pour une extension sur le terrain Kubicki pour le matériel « agricole »

- Communication = un guide d'accueil devrait être distribué début 2024 à tous les administrés et qui serait donné aux nouveaux habitants et actualisé tous les 2 ans

- François PLOUSEAU :

- Cellules commerciales = ajustement et négociations sur les offres transmises, résultat 683 050,00 TTC.

Planification : rapport analyse finale prévu le 28/06, notif refus semaine 27, délai de recours de 11 jours, notif marchés semaine 29

- Médiathèque : en cours avec Lison LAIDET pour étude de faisabilité

- Jérôme LÉONARD :

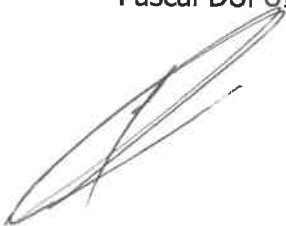
- Mardi 27/06 : réunion de démarrage marché éclairage public avec l'entreprise
- Rue de l'Hôtel de Ville : ça se termine
- Assainissement : présentation du RAD par la SAUR, sera présenté au prochain CM

- Anaïs BRIFFAULT :

- Ecole maternelle : départ en retraite de Marinette BREVARD, nous avons recruté Mme GRUAU Marie. Le contrat de Ketty MITEL n'a pas été renouvelé, le recrutement est en cours
- Bibliothèque : présentation horaires ouverture été

Le Maire,

Pascal DUPUIS



La Secrétaire de séance,

Béatrice OSTER

La séance est levée à 23:40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201433-20230823-D2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023